

QUAND L'EUROPE FAVORISE LE DUMPING SOCIAL

Imaginez vivre en France en étant payé au salaire minimum bulgare !

Et si demain une entreprise pouvait faire son marché parmi les règles sociales et fiscales en Europe ? C'est le projet européen de 28^e régime. Salaires, conventions collectives, droits syndicaux, CSE, représentation des travailleur-ses... Cette prétendue « simplification » est une véritable mise en concurrence des droits des travailleur-ses européen-nes. Après le dumping fiscal, une nouvelle tentative de dumping social ?

LE PROJET DE DUMPING SOCIAL DU 28^E RÉGIME : COMMENT ÇA MARCHE ?

1/ Aujourd'hui : chaque pays a son Code du travail

Aujourd'hui, une entreprise peut exercer son activité dans plusieurs pays européens, mais est soumise aux règles nationales encadrant le travail et les droits des travailleur-ses en vigueur dans chacun de ces pays.

2/ Demain, un nouveau statut européen pour votre entreprise ?

Le projet de 28^e régime ajouterait un nouveau statut européen, optionnel, aux cadres nationaux existants. Une entreprise pourrait y recourir et être enregistrée dans un pays différent de ceux où elle exerce son activité réelle.

3/ Votre travail reste en France. Mais vos droits pourraient changer...

L'enregistrement dans un autre pays que celui où elle exerce son activité, permettrait à l'entreprise d'appliquer en France le droit de ce pays si elle le juge plus favorable – et d'augmenter ses profits.

4/ Et si les droits des salarié-es étaient mis en concurrence ?

Si les entreprises peuvent rechercher les règles les moins contraignantes, les législations nationales risquent d'être mises en concurrence, avec une pression à la baisse sur les salaires, les conditions de travail et les droits collectifs.

Le risque d'une course au moins-disant social

Salaires, protection sociale, fiscalité, conditions de travail... Les différences entre les pays européens alimentent déjà la mise en concurrence des travailleur-ses. Mais jusqu'ici, chaque État conserve ses propres règles et protections.

Avec le projet de 28^e régime, une étape supplémentaire pourrait être franchie : en permettant aux entreprises de choisir leur lieu d'enregistrement, le projet pourrait favoriser la recherche des règles les plus avantageuses et accentuer la concurrence entre les législations nationales et tirer vers le bas le niveau de protection des travailleur-ses.

PAS DE SIMPLIFICATION SUR LE DOS DES TRAVAILLEUR-SES

Derrière les « différences réglementaires » que le projet entend réduire, il y a des droits conquis par les travailleur-ses : conventions collectives, droits syndicaux, représentation, information et consultation, protection contre les licenciements...

Mon entreprise peut changer d'adresse, pas les droits des travailleur-ses...

GARANTIR NOS SALAIRES ET NOS DROITS COLLECTIFS

Mettre les législations en concurrence, c'est risquer de favoriser le cadre social le moins protecteur. Salaires minimums, primes, classifications, temps de travail... les conventions collectives permettent de négocier et de garantir des droits adaptés à chaque secteur.

AGIR COLLECTIVEMENT

Changer de cadre juridique ne doit pas permettre d'échapper aux droits collectifs des salarié-es. Être informé-e d'une restructuration, consulté-e sur un projet, négocier les salaires ou les conditions de travail... les syndicats et les CSE permettent aux travailleur-ses de peser collectivement sur les décisions qui les concernent.

UNE OPPOSITION SYNDICALE EUROPÉENNE

Le projet est encore en discussion – il est encore temps d'agir ! Avec les autres syndicats européens et la Confédération européenne des syndicats (CES), la CGT conteste le projet dans sa forme actuelle et demande qu'il soit « abandonné ou corrigé ». Ils exigent notamment des garanties juridiquement contraignantes pour le respect du droit du travail, des conventions collectives, des droits syndicaux, de l'information-consultation et de la représentation des salarié-es.

20 OCTOBRE 2026 : MOBILISATION EUROPÉENNE À STRASBOURG

Après une première journée de mobilisation le 24 septembre, à Bruxelles, devant le Conseil de l'Union européenne, la CES et de nombreux syndicats européens dont la CGT, la CFDT, FO, la CFTC, l'UNSA appellent à manifester devant le Parlement européen à Strasbourg le 20 octobre prochain pour faire entendre la voix des travailleur-ses.

AVOIR SON MOT À DIRE SUR LES DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE

Choisir son lieu d'enregistrement ne doit pas permettre de choisir là où la représentation des travailleur-ses est la plus faible. Restructurations, délocalisations, stratégie... des représentant-es des salarié-es peuvent siéger là où se prennent les grandes décisions et porter la voix des travailleur-ses.

POUVOIR CONTRÔLER LES ENTREPRISES

Une entreprise présente dans plusieurs pays ne doit pas pouvoir devenir plus difficile à contrôler. Faire respecter le droit du travail, vérifier le paiement des cotisations sociales, lutter contre la fraude et les sociétés « boîtes aux lettres »... les inspections et administrations doivent pouvoir identifier les responsables et intervenir efficacement.

NOS DROITS NE SONT PAS À LA CARTE : NON AU DUMPING SOCIAL EN EUROPE !



+ D'INFOS :